

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-
fecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^e,
rue Notre-Dame-des-Vic-
toires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 4 janvier.

LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NE FUT PAS
REPRÉSENTATIVE.

Les livres et les pamphlets des philosophes du 18^{me} siècle n'étaient pas allés au-delà de la bourgeoisie. La masse populaire ne les connut pas, et ne se leva contre les deux aristocraties que par un sentiment instinctif de haine, par vengeance des longues misères qu'elle avait souffertes.

La bourgeoisie du reste, car il faut donner aux faits historiques leur valeur relative, représentait alors l'intérêt social le plus avancé, celui qui avait le premier à lutter contre les privilèges parce qu'il en supportait immédiatement le poids. Que les masses soient venues aider par de puissantes secousses à tous les mouvements progressifs, cela se conçoit, puisque les masses placées à la base de l'édifice social avaient à porter toutes les iniquités qui existaient au-dessus d'elles. Mais que les masses n'aient pas profité directement du résultat de ces mouvements, cela se comprend encore mieux, car avant d'arriver à elles, les améliorations devaient traverser toutes les couches sociales placées au-dessus d'elles. Leur tour devait venir enfin, il arrive, nous le croyons, à présent même, mais il ne faut pas s'emporter contre le passé qui n'est qu'un enchaînement de causes et d'effets, objet d'études et non d'aveugles colères.

Par exemple en 1789, ce fut la bourgeoisie, les lettres, les avocats, les propriétaires roturiers, les négociants, qui provoquèrent la révolution parce qu'ils sentaient plus vivement que personne l'iniquité de l'inégalité des conditions politiques, là où il existait une véritable et complète égalité individuelle. Du dogme chrétien de l'égalité des âmes, devait sortir nécessairement le dogme philosophique de l'égalité civile. Mais ceux qui devaient être le plus vivement frappés de la justice de cette égalité, c'étaient les hommes éclairés de la bourgeoisie qui se mesuraient à tout instant avec les aristocrates, et se trouvaient pour le moins, leurs égaux en intelligence et en valeur sociale. Le peuple travailleur ne pouvait pas alors établir ni supporter la même comparaison.

Abruti par de longues souffrances, écrasé d'un travail tout machinal, il ne pouvait lever les yeux si haut, et les eût-il levés, il aurait trouvé la différence qui existait réellement entre lui et des classes à qui le sort avait permis une savante culture de l'intelligence.

La bourgeoisie était donc de fait l'égale des aristocrates et la différence fictive que l'ordre politique établissait entre eux et elle devait l'irriter d'autant plus vivement, qu'elle était une insulte et une vexation sans motif.

La philosophie du 18^{me} siècle résuma ses rancunes en attaquant les deux aristocraties de la noblesse et du clergé avec plus de violence que de profondeur. La royauté ne fut presque pas mise en cause dans le débat, et ce que les écrivains de cette époque voyaient de plus abusif dans l'institution c'étaient les lettres de cachet : il est vrai que les lettres de cachet s'adressaient surtout aux écrivains.

Les états-généraux, qui devinrent ensuite l'assemblée constituante, furent donc formés sous l'empire de ce sentiment de réprobation contre les inégalités politiques qui affectait surtout la bourgeoisie éclairée.

Le peuple travailleur, abîmé dans sa misère, sentant que quelque chose s'agitait au-dessus de lui, espéra qu'il allait trouver un adoucissement à ses maux : il se remua donc aveuglément, sans comprendre pour qui et par qui il se remuait.

Les modifications apportées au droit civil, la distribution nouvelle de la propriété, l'égalité de répartition de l'impôt, les règles tracées pour diverses branches de l'administration publique, l'uniformité de la législation, tout ce que fit avec une admirable intelligence l'assemblée constituante fut fait au profit de la bourgeoisie.

Certainement les masses recueillirent une partie des améliorations qui venaient d'être faites ; certainement elles furent physiquement moins malheureuses ; certainement elles s'approchèrent des sources de l'intelligence en voyant diminuer le fardeau de leurs fatigues corporelles, surtout elles durent sentir l'influence de l'atmosphère de la liberté et de l'égalité, puisqu'elles touchaient par la victoire de la bourgeoisie au niveau social que la bourgeoisie venait de débarrasser des débris de l'aristocratie ; mais le combat principal ne fut livré ni par elles ni pour elles. La bourgeoisie en masse ne songea qu'à elle-même, et ce que le peuple recueillit, il ne le dut qu'à cette loi suprême de végétation sociale qui ne permet pas que la moisson soit dévorée tout entière par ceux qui l'ont semée, mais qui veut que des germes nombreux leur échappent et aillent féconder la terre pour d'autres générations.

Encore une fois, nous ne voulons pas dire que les philosophes bourgeois du 18^{me} siècle, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ne proclamassent pas l'égalité absolue, du travailleur et du bourgeois, comme du roturier et du noble. Mais ce qu'il faut constater, c'est que tous ces beaux principes

formulés en phrases, plus ou moins déclamatoires, n'étaient écrits que pour les bourgeois et les nobles : les travailleurs ne les entendaient pas, courbés qu'ils étaient au travail de la terre.

Il y a d'ailleurs dans tout mouvement un caractère général que les exceptions ne changent pas, et qu'elles ne font au contraire que marquer plus profondément. Rousseau, par exemple, est une preuve éclatante de notre thèse.

Ce que fit l'assemblée constituante est donc l'œuvre de la représentation réelle des forces intelligentes du pays à l'époque dont nous parlons. Le progrès raisonné, consommé avec la conscience de son résultat et avec préméditation de son utilité, c'est la constituante qui le fit.

Ce qui vint ensuite eut deux caractères distincts et deux causes générales.

Nous demandons qu'on examine cette idée avec attention et impartialité.

Premièrement des hommes supérieurs aux passions de leur caste, poussèrent le principe de l'égalité au-delà du point où l'avait dû laisser la représentation spéciale de la bourgeoisie, la constituante. Sans consulter l'état moral du pays et cherchant à profiter de l'excitation révolutionnaire que les événements avaient causée, ils voulurent saisir la circonstance pour réaliser un autre progrès philosophique et amener le règne de l'égalité complète des masses laborieuses et de la bourgeoisie. — Les masses laborieuses (et ce fut là l'erreur et la punition de la Montagne) ne comprirent pas et ne pouvaient pas comprendre. Ce qu'il y avait de violent ou de mauvais dans leur sein se jeta dans le mouvement, l'exagéra et le dénatura. Bien des séances de clubs auraient dû désabuser Robespierre si Robespierre n'eût été sous l'empire de sa chimère. — D'un autre côté la bourgeoisie s'insurgea contre l'égalité complète, ni plus ni moins que les aristocrates contre le premier nivellement.

Ainsi, d'un côté les masses ne comprenant pas la révolution nouvelle, de l'autre la bourgeoisie se révoltant contre elle, il arriva que le Directoire et ensuite Bonaparte eurent beau jeu pour s'emparer du pays et des résultats de la révolution.

C'est par cette fausse tentative de la Montagne que la révolution commença à n'être plus représentative.

Les conséquences des premiers événements de la révolution furent la seconde des causes qui changèrent la direction qu'elle aurait prise si elle eût conservé son caractère représentatif.

Ces conséquences que nous résumons ici pour les développer plus tard furent : la résistance violente des deux ordres privilégiés qui ne croyaient ni ne voulaient aller si loin ; l'insurrection de la Vendée, la coalition de l'aristocratie française avec les ennemis de la France, et l'alliance secrète de la royauté française avec l'aristocratie conspiratrice du dedans et les ennemis militaires du dehors.

Toutes ces causes entraînèrent la chute de la royauté qui n'avait pas d'abord été dans les vœux de la révolution et n'entraîna que dans la théorie de la Montagne, réalisable beaucoup plus tard.

Cet accident auquel le pays n'était pas préparé et qu'il n'avait pas encore assez de lumières pour désirer, amena dans les idées politiques une confusion que l'ardeur de la défense nationale contre l'étranger put bien dissimuler un instant, mais qui fut mise plus tard dans tout son jour par la facilité avec laquelle Bonaparte rétablit le pouvoir monarchique.

En ne faisant que l'histoire des partis on ne s'expliquerait pas ce mouvement de bascule qui renverse au relèvement la royauté ; en regardant au-delà, en étudiant les masses et en recherchant ce qu'elles recueillent d'idées, c'est-à-dire de volontés et de résolutions dans chaque révolution, on suit très-bien le progrès réel et continu au travers des agitations des passions individuelles. Tant que les partis seuls ont prononcé pour ou contre la royauté, la royauté n'a pas eu perdu son procès en dernier ressort. Quand les masses auront compris la question que leur pose l'opinion républicaine, la royauté disparaîtra définitivement du sol.

Les masses avaient prononcé contre le droit divin et l'aristocratie féodale, quand les ordonnances de juillet essayèrent de relever l'une et l'autre. — Vous avez vu comment l'arrêt populaire fut exécuté.

La royauté élue est une autre question que le droit divin. C'est une magistrature. La discussion sur ce sujet est allée assez bon train depuis trois ans pour que les masses aient déjà de très-fortes notions sur son utilité.

Nous sommes priés de publier la lettre suivante :

Prison de Roanne, le 4 janvier 1834.

Monsieur le rédacteur,

Voilà 20 jours que l'instruction de mon affaire est terminée ; la chambre du conseil a décidé que je serais mis en liberté sous caution. Je vous ai dit comment le parquet en élevant à 2,000 fr. la quotité de mon cautionnement m'avait rendu cette facilité il-

lusoire. Je n'ai plus pour sortir de prison qu'une seule espérance, celle d'être jugé. C'est une justice, je la réclame, mais le parquet est sourd. J'ai quatre enfants qui ne vivent que du fruit de mon travail ; le travail m'est impossible en prison, et cependant mes enfants demandent du pain, mais je vous le répète le parquet est sourd.

Vous croyez peut-être qu'on me laisse tranquillement dans l'oubli attendre le jour du jugement ; erreur, Monsieur, on connaît bien la fausseté des faits qui me sont reprochés, mais qu'importe ma réputation, il faut qu'on la flétrisse, et pour cela confondant mon affaire avec celle du greffier Renard, affaire à laquelle je suis totalement étranger, on assigne les témoins pour déposer contre Renard et Tiphaine accusés d'escroquerie.

Il y a plus : des citoyens à qui j'ai pu gratuitement rendre service en les faisant relever des condamnations prononcées contre eux par le tribunal de simple police, sont également assignés pour déposer contre moi, coupable d'escroquerie.

Toujours ce mot de flétrissure et d'outrage qui sort si léger de la bouche des gens du roi pour tomber si cruel sur un pauvre accusé.

Je dois, M. le rédacteur, à ma position pénible de livrer ces faits à la publicité, peut-être contribueront-ils à me faire rendre plutôt justice.

Agréer, etc.

TIPHAIN.

Le récit suivant est extrait d'un journal de Lyon :

Hier, à trois heures environ du matin, un employé de l'octroi, de faction au cours du Midi, aperçut un bourgeois avec deux militaires. Ces trois individus paraissaient se quereller, et l'employé crut saisir, entre autres paroles, celles-ci que le bourgeois adressait aux militaires : « Que me demandez-vous encore, ne vous ai-je pas assez payés ? » Peu après, ce même individu fit entendre les cris de *au secours ! à l'assassin !* L'employé s'élança aussitôt du côté d'où partaient ces cris ; mais en l'entendant accourir, les deux militaires prirent la fuite.

Parvenu sur le lieu de la scène, l'employé y trouva un homme baigné dans son sang, avec une large blessure au côté. Sur-le-champ, il se hâta de faire prévenir l'officier de service à la caserne de Pé-rache, et par les soins de cet officier, le blessé fut transporté à l'Hôtel-Dieu. C'est, dit-on, un charpentier. Hier soir on désespérait de sa vie et son état n'avait pas permis encore qu'on obtint de lui des éclaircissements sur le motif du guet-apens dont il était victime.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 2 janvier 1834.

PRÉSIDENCE DE M. PUTINIER.

Ponti, menuisier, fait appeler Bernasqui, aussi menuisier, chez lequel il a fait constater une contravention, attendu les engagements qu'il avait contractés avec Moisse, apprenti de Ponti. Le sieur Bernasqui fait observer au conseil qu'il ne peut y avoir contravention à son égard, attendu que Moisse est avec lui comme associé. Moisse, de son côté, dit qu'il y a quatorze mois qu'il est sorti de chez Ponti, qu'il n'y avait resté que quatre mois et non comme apprenti, puisqu'il avait appris son état chez son père à Milan, et que le sieur Ponti lui donnait 25 livres de Milan par mois, plus la nourriture et le logement ; que c'est parce qu'il était très-mal nourri qu'il est sorti ; qu'il n'a pu porter aucune plainte, puisqu'à cette époque il ne savait pas un mot de la langue française.

Le conseil, d'après la demande de Ponti, condamne Moisse à rentrer ou à payer au sieur Ponti 100 francs d'indemnité, et ce dernier à tenir compte à Moisse des 25 livres de Milan, promises pour chaque mois ; les parties sont renvoyées pour le règlement de compte devant MM. Teissier et Berthaut.

Bouillot, fabricant, fait appeler la demoiselle Sivet, apprentie, et allégué au conseil qu'elle ne veut rien faire ; il demande à la renvoyer, et une indemnité pour le temps pendant lequel il l'a gardée.

Le Conseil, d'après le rapport du prud'homme chargé de surveiller l'atelier, condamne la demoiselle Sivet à payer à Bouillot 40 francs d'indemnité, pour deux mois et demi qu'elle était restée chez lui, plus 3 francs 50 c. d'argent avancé, et les effets ne seront rendus que lors du paiement.

Germain, apprenti tourneur, réclame la résiliation de ses engagements contractés avec Gerboud, à cause des mauvais traitements de ce dernier, dont il porte encore la marque en ce moment. Gerboud dit qu'il n'a pas voulu le frapper ; que c'est un contre-coup qui lui a fait cette blessure. Le conseil fait droit à la demande de Germain, et résilie les engagements sans indemnité.

L'affaire de d'Hautancourt et Garnier, qui avait paru à l'audience du 27 décembre, relativement à un dessin remis au sieur Darouge, dont les cartons étaient trop étroits, et qui avait été renvoyée à ce jour avec Sigaut, lisseur, est appelée. Ce dernier a été condamné à compter aux sieurs d'Hautancourt et Garnier les 80 fr. que ces derniers ont été condamnés de payer à Darouge, pour 16 journées de travail.

Tournissout, fabricant, a obtenu jugement par défaut, contre Laurent Olivier, négociant, pour des tirelles que ce dernier n'a pas portées sur ses comptes. Le sieur Olivier avait envoyé à l'audience un commis, porteur d'une procuration, mais le Conseil n'a pas voulu l'admettre.

Maillant, fabricant, fait appeler Tocanier frères, négociants. Ces derniers sont représentés par un porteur de procuration ; l'affaire étant en règlement de compte à cause d'une remise que Maillant dit que l'on ne veut pas recevoir, et que Tocanier frères prétendent ne pas devoir en effet reprendre, attendu qu'ils ont seulement fait un bon pour que la lisseuse veuille bien le faire. La cause est renvoyée par devant MM. Brisson et Charnier.

Blandin, tailleur de pierre, fait appeler Bossard, conducteur de travaux, et réclame plusieurs journées qu'il a faites au prix de 3 f. 50 c. Bossard dit qu'il ne peut être mis en cause puisqu'il n'est qu'employé et non entrepreneur ; que l'entrepreneur ne veut payer les journées que 3 fr. ; que si Blandin veut accepter ce prix, il se charge de les lui faire payer, ou bien qu'il ait à faire citer l'entrepreneur dont il lui donnera le nom et le domicile. Le conseil décide en ce sens : Blandin fera citer le maître entrepreneur.

(ECHO DES TRAVAILLEURS.)

Nous recevons de M. Vassarotti, dont il a été question dans

notre n° du 14 décembre dernier, une lettre par laquelle il nous déclare que c'est à tort que la lettre publiée par nous le désigne comme n'étant pas réfugié politique. Il assure qu'il a été reconnu comme tel par le ministère français, et que s'il ne figure pas sur la liste des réfugiés italiens, c'est qu'ayant trouvé en lui-même des moyens d'existence, il n'a pas eu besoin de recourir aux aumônes du gouvernement.

Nous ne transcrivons pas la lettre que nous adresse M. Vassarotti parce qu'elle renferme contre un homme honorable des imputations et des injures dont il ne nous convient pas de nous rendre l'organe. — Il nous suffit de faire connaître sa réclamation, laissant au public et à ses compatriotes réfugiés le soin de juger la vérité.

On lit dans le premier numéro du *National* de 1834.

Le *National* de 1834 n'a pas comme toutes les feuilles qui lancent un premier numéro, la prétention d'être l'organe d'une opinion nouvelle, et de venir proclamer des vérités qui n'auraient pas été dites avant lui. Le *National* de 1834 est un nouveau journal qui trouve plus simple de se jeter dans une route frayée que de risquer de se perdre en essayant d'en tracer une nouvelle. Les fondateurs du *National* de 1834 appartiennent à l'école politique qui, depuis trois ans, travaille à prouver à la France qu'elle est parfaitement en état de se gouverner elle-même et de se passer de royauté quand elle le voudra. Bien que cette école eût déjà d'excellents représentants, on a pensé qu'un combattant de plus ne serait pas inutile à la discussion, ne fût-il que se déclarer le second de celui des journaux républicains, déjà existants, avec lesquels il se trouverait le plus en conformité de vues, de sympathies, d'opinions et d'espérances.

Par une singularité qu'on laisse aux gens pénétrants le soin d'expliquer, il s'est trouvé que la veille même du jour où le *National* de 1834 devait faire paraître son premier numéro, M. Paulin, gérant du journal le *National*, a annoncé que cette feuille, dont il était le représentant légal depuis la révolution de juillet, cessait d'exister à partir de ce jour même. M. Paulin, ayant sans doute connaissance de la très-prochaine apparition du *National* de 1834, a bien voulu, en se séparant de ses abonnés, leur recommander le nouveau journal comme celui en qui reviendrait et continuerait à se développer la pensée du *National*, pensée que M. Paulin a cru pouvoir qualifier d'immuable.

M. Paulin a de plus annoncé par quels motifs le *National* cessait de paraître. Il n'est que trop vrai que ce journal s'est donné volontairement la mort, pour échapper à une interdiction qui ne lui permettait plus de défendre ses amis en cour d'assises. Il y a trop de générosité dans les motifs de cette mort volontaire pour que le *National* de 1834 ne s'honore pas d'avoir été choisi par M. Paulin pour remplir auprès de ses abonnés tous les engagements qui pouvaient avoir été pris à leur égard par le journal qui cesse d'exister.

Ces obligations sont de deux sortes : il en est de matérielles, il en est de morales. Les engagements matériels consistent à délivrer avec diligence, à l'époque de l'année où nous sommes, des quittances de paiement à tous les lecteurs anciens ou nouveaux qui se présentent au bureau d'une feuille publique, ou écrivent des déparlements pour être comptés ou conservés au nombre de ses abonnés. Le *National* de 1834 a déjà pu éprouver que toutes les personnes qui connaissent le chemin des bureaux de M. Paulin, avant son honorable suicide politique, trouvaient, avec une extrême facilité, les bureaux du *National* de 1834.

Quant aux engagements moraux qu'avait pu contracter M. Paulin envers les lecteurs dont il est séparé, il suffira peut-être pour indiquer comment ils seront remplis par ses amis du *National* de 1834, de publier ici que la gérance et la rédaction en chef du nouveau journal seront exercées en commun par MM. Armand Carrel, Arnold Scheffer, et Prosper Conseil. Le *National* de 1834 peut ajouter que ses colonnes sont ouvertes à tous les collaborateurs politiques et littéraires du journal qui a cessé d'exister par la dissolution de la société dont M. Paulin était le représentant légal et le directeur responsable.

L'homœopathie et l'allopédie deviennent matières graves et délicates sur lesquelles on ne peut plus guères ou parler ou garder le silence sans s'attirer de ces haines ferventes qui ont échappé à Molière. — C'est donc sans vouloir engager en rien notre responsabilité que nous publions la note suivante, signée d'ailleurs d'un nom recommandable à plusieurs titres.

Pendant que les docteurs Gastier et Mabit livrent à l'impression l'histoire et les beaux résultats de la clinique homœopathique dirigée à Thoissey par le premier, à Bordeaux par le second ; pendant qu'un des membres les plus honorables de l'académie de médecine, le docteur Jourdan achève de traduire et de publier l'important et volumineux ouvrage de Hahnemann sur la matière médicale pure ; au moment même où vient d'éclorre dans la capitale un second journal homœopathique, rédigé par les savants docteurs Curie et Simon ; les Lyonnais qui, par les travaux et les succès du docteur Desguind ont, les premiers, vu l'homœopathie se naturaliser chez eux, apprendront sans doute avec intérêt que leurs concitoyens ne restent pas étrangers à ce nouveau mouvement de la presse nationale.

Le docteur Gueyrard, long-temps distingué à Lyon comme un des médecins les plus instruits de l'école physiologique, vient de publier à Paris et au milieu des occupations d'une pratique très-étendue, un écrit qui peut rendre de grands services à ses anciens confrères, parmi lesquels il n'a compté que des amis pendant les cinq ou six ans qu'il a cultivé l'allopédie avec eux.

La dialectique, la clarté, le savoir et, mieux encore, l'esprit de modération, de bienveillance et d'urbanité qui règnent dans l'écrit sur l'homœopathie considérée dans sa théorie et dans la pratique, en rendront la lecture très-intéressante pour tous les hommes éclairés, très-utile pour les médecins qui voudront la mettre à profit.

D'un autre côté, le docteur Rapou, connu en Europe par son bel établissement de douches et bains de vapeur, et par ses écrits sur cet ordre de médication qui appartient à ce que l'allopédie eut toujours de moins dangereux et de plus salutaire, vient de traduire, de concert avec M. Bachmetef, savant étranger, deux ouvrages classiques vivement désirés par les homœopathistes français, la *Thérapeutique des Fièvres intermittentes de Bonin-ghausen* et le tableau de la principale sphère d'action des remèdes antipisoniques du même auteur.

La traduction de ce dernier livre est précédée de considérations générales très-étendues sur les remèdes homœopathiques, véritable traité complet où le docteur Rapou a su présenter avec concision et dans l'ordre le plus avantageux, non-seulement ce que la bibliothèque allemande et italienne ont de mieux à cet égard, mais encore les nombreux documents que lui a fournis sa propre expérience, et surtout ceux qu'il a puisés dans les entretiens d'Hahnemann lui-même et de ses plus habiles disciples, auprès des-

quels l'amour de la science l'a conduit, et où il a eu le bonheur de faire un long séjour. Un mémoire lumineux et plein de vues fécondes du docteur Hering, de Philadelphie, sur le même sujet, achève de donner le plus grand prix à ce volume.

C'est par de semblables travaux qu'en France, en Suisse, en Amérique, partout sur le terrain de la liberté, l'école de Hahnemann s'avance à grands pas, spontanément et sans effort, vers son noble but ; tandis que dans les contrées où la médecine aussi porte des chaînes, c'est en vertu même du principe homœopathique, c'est par la réaction de la pensée contre les outrages de la force que l'homœopathie multiplie surtout ses conquêtes. Nous sommes assurés, en effet, que les naïves tentatives de persécution renouvelées contre elle dans quelques lieux favorisent éminemment ses progrès en la rendant partout l'objet d'un examen plus impartial pour les hommes qui pensent, d'un intérêt plus vif pour les peuples qui souffrent.

Dans de telles circonstances, au moment où les travaux sur l'homœopathie vont recevoir ainsi dans toutes les contrées le plus large développement, les Lyonnais nous sauront peut-être quelque gré d'avoir signalé à la reconnaissance publique ceux de leurs concitoyens qui, des premiers, auront pris une part aussi honorable qu'active à ce mouvement régénérateur.

DESSAIX, docteur-médecin.

J'ai l'honneur d'inviter, Messieurs les artistes et amateurs qui ont exposé au Musée de cette ville, à retirer leurs ouvrages au secrétariat du Palais des Beaux-Arts, de 9 à 2 heures.

Le conservateur du Musée,
THIERRIAT.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 2 janvier.

Voici le discours prononcé par le comte Pozzo di Borgo au nom du corps diplomatique :

« Sire, l'année qui vient de finir est un heureux présage de celle qui commence, la durée de la paix en fait sentir tous les jours davantage les inappréciables bienfaits aux gouvernements et aux nations. La sagesse des monarques qui a su la maintenir jusqu'à présent saura également la conserver à l'avenir. Leurs sentiments unanimes et connus, d'accord avec la voix et les besoins des peuples, en sont les plus sûrs garants. »

« C'est dans cette conviction, sire, que le corps diplomatique a l'honneur de renouveler à votre majesté dans ce jour solennel ses respectueuses félicitations, et de les accompagner de ses vœux sincères pour votre bonheur, sire, et pour celui de votre auguste famille et de la France. »

L'éloquence du corps diplomatique est, comme on le voit, digne du sujet. L'adresse Pozzo di Borgo, semble sortie de la même fabrique que le discours d'ouverture des chambres, et l'expert le plus habile aurait bien de la peine à découvrir le moindre vestige de la triple nature française, corse ou cosaque de son auteur dans ces phrases tirées au hasard du formulaire à l'usage des harangueurs de cours.

— Le *Moniteur* contient aussi dans sa partie officielle une ordonnance qui nomme M. Larreguy, préfet de la Charente à la préfecture de Maine-et-Loire en remplacement de M. Barthélemy appelé à d'autres fonctions.

— Le modèle de la décoration belge de la croix de fer, est ainsi fixé par une ordonnance insérée au *Moniteur* belge à la date du 30 novembre :

1° En une croix de fer à quatre branches ; l'écusson portera le *Lion belge* en or, entouré d'un cercle en or et sur le revers 1830.

2° En une médaille en fer portant d'un côté le *Lion belge* avec l'exergue *aux défenseurs de la patrie* ; et de l'autre côté, neuf écussons aux armes de chacune des neuf provinces du royaume ; au centre de ces écussons un soleil et le millésime 1830 avec ces mots : *indépendance de la Belgique* ; en exergue, la croix sera suspendue à un ruban moiré à fond rouge, bordé de chaque côté d'un liseré jaune et noir ; celui de la médaille sera le même à l'exception du liseré qui sera jaune et rouge.

— Le ministre de la guerre paraît s'être enfin rendu aux réclamations de la plupart des colonels dont les régiments forment les garnisons des départements, qui se plaignaient que la faveur de quelques-uns de leurs collègues les avait pour toujours fixés dans la capitale, et créait pour leurs régiments le privilège exclusif de former la garnison de Paris.

Le 11^e régiment d'artillerie que, depuis 1830, nous étions habitués à voir parader et être partie obligée de toutes les revues royales, va enfin céder la place, et les 1^{re}, 2^e et 3^e batteries partiront demain, 3 janvier, pour Douai ; le 8 et le 15 du même mois, le reste du régiment se rendra à Cambrai ; il sera remplacé à Vincennes par le 1^{er} d'artillerie.

Le travail pour les régiments de ligne ne sera terminé que vers le 15 de ce mois.

— Les dames de la Halle ont porté un bouquet d'immortelles à M. Gisquet. Quelques plaisans ont voulu y voir une épiigramme, mais le préfet de la haute et basse police en a accepté l'augure avec reconnaissance.

— Une dame d'une mise élégante poursuivait hier, dans la rue des Prouvaires, un cabriolet, en criant : *Arrêtez, arrêtez*, on m'enlève ma fille ! Quelques spectateurs, touchés de ses larmes, s'apprêtaient à arrêter le cabriolet lorsque le ravisseur le fait arrêter lui-même, descend, saisit la malheureuse mère par le bras et s'efforce de la faire passer pour folle. Pendant ce temps, le cocher auquel il a donné le mot, part et emporte la jeune personne ; la mère, à cette vue, tombe évanouie, et pendant qu'on s'empresse autour d'elle, le jeune homme s'échappe et disparaît.

— Les brigades de gendarmerie ont été renforcées dans les départements de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres ; de nouvelles brigades ont été établies dans les endroits où elles ont paru nécessaires. Chacun de ces trois départements a reçu un renfort de quarante hommes de cette arme.

Ces mesures vont également être prises pour le département de la Loire-Inférieure ; ainsi, à partir du 1^{er} janvier, quarante hommes de l'escadron provisoire de gendarmerie mobile qui fait partie de la garnison de Nantes, vont être employés à ce service.

— On annonce, dit le *Breton*, que l'autorité vient enfin de prendre une mesure que les patriotes réclamaient depuis long-temps ; c'est que désormais tout réfractaire arrêté par la force armée sera sur-le-champ expédié pour Alger, où il devra faire tout son temps de service.

Pour quiconque connaît la répugnance que le vendéen éprouve à s'éloigner du pays qui l'a vu naître, il ne peut être

douteux que la mesure adoptée ne détermine bien des réfractaires à faire leur soumission et n'empêche beaucoup de jeunes gens de le devenir.

— On nous écrit de Cholet, le 28 décembre 1833 :

Dans la nuit du 22 au 23, une bande de chouans est allée au Moulin-à-Vent, chez le sieur Galard, commune de Chanzéaux, et le connaissant pour patriote, l'ont battu et laissé pour mort ; de là ils se sont rendus, même commune, chez le sieur Asserax qu'ils ont traité de la même manière. C'est un métayer père d'une nombreuse famille. Plusieurs de ses enfants sont encore malades de la terreur que leur ont inspirée ces brigands. L'on désespère des jours du malheureux Asserax.

Il est à remarquer que l'autorité supérieure n'a pas été informée de ces atrocités.

On m'assure à l'instant que les chouans ont commis un assassinat à Saint-Sezin, près de Chémillé, il y a quelques jours.

— Le brick, la *Bonne Aline*, venue de Lisbonne en cinq jours après avoir relâché à Quiberon, est monté à Nantes. Il apporte des nouvelles de Lisbonne du 19 décembre. A cette époque la ville était tranquille, la bonrre presque déserte, l'on ne s'occupait que de la guerre et le commerce était nul. Les Anglais payant moitié moins de droits que les Français y fournissaient seuls aux besoins du pays.

Les troupes de don Miguel se disposaient à faire le siège de Porto et de Setubal pour s'assurer un port de mer. Don Pedro avait frété tout ce qu'il y avait de navires et gabares disponibles à Lisbonne pour embarquer les troupes nécessaires à la défense de ces positions.

Le 8 décembre, Porto avait déjà été attaqué par les mi-guélites qui avaient été repoussés.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 2 janvier.

Contre l'usage, M. le président et MM. les secrétaires sont introduits sans être annoncés par le tambour.

M. Cunin-Gridaine lit le procès-verbal en présence de quarante membres au plus. Le procès-verbal est adopté.

M. Delaroche, député du Havre, fait connaître à la chambre sa démission des fonctions de député qu'il avait précédemment annoncée dans les journaux.

M. Alby demande un congé. — Accordé.

A une heure et demie M. le président annonce qu'il va donner lecture de l'adresse et qu'on se retirera ensuite dans les bureaux pour se consulter sur la question de savoir si la discussion générale aura lieu aujourd'hui.

M. Salverte se récrie et veut que la discussion n'ait lieu que demain, afin que MM. les députés puissent prendre connaissance de l'adresse. (Réclamations au centre.)

M. Viennet : Si vous ne vous occupez de l'adresse que dans la séance de demain, les journaux vous précéderont dans la discussion. (Murmures aux extrémités.) Toujours dans les précédentes sessions la discussion a suivi immédiatement la lecture dans les bureaux. (Aux extrémités : Non ! non ! Si ! si !)

M. Larabit appuie l'opinion de M. Salverte.

M. le président : Je vais consulter la chambre.

M. Isambert : Je demande qu'on lise le règlement.

Plusieurs voix : Non ! non !

Après quelques observations de M. Isambert, M. le président consulte la chambre, qui décide que la discussion générale aura lieu dans la séance même.

Il y a quatorze orateurs inscrits.

M. le président donne lecture de l'adresse, dont nous ferons connaître les articles à mesure qu'ils seront discutés.

A trois heures moins un quart M. le président remonte au fauteuil.

M. Rémusat, rapporteur du 2^e bureau, a la parole pour des vérifications de pouvoir ; il propose l'admission de MM. Jobard et Lamartine. — Adopté. Ces députés ne sont point présents.

M. Dubois (d'Angers), propose l'admission de M. Abraham Dubois, soumis à la réélection. — Adopté.

M. Jobard arrive dans la salle et prête serment ; il siège à la troisième section de droite.

M. Salverte a la parole contre le projet d'adresse.

De grandes charges, dit l'honorable membre, étaient imposées au ministère constitutionnel. 1814 faisait peser sur la France des traités désastreux. Le ministère nous en a-t-il délivrés ? Non ; la France est ce qu'elle était sous la restauration. A quoi sert d'entretenir à grands frais une nombreuse diplomatie, où vont s'engloutir tant de millions ? On parle du besoin de la paix ; mais quelle paix avons-nous ? Une paix écrasante comme la guerre. Il y a quelques années, on nous promettait des économies par centaine de millions ? A quoi ont abouti ces promesses ?

M. Salverte reproche au discours du trône de ne rien annoncer de positif relativement à la conclusion des affaires de Belgique, et de garder le silence sur les affaires d'Italie. L'adresse n'en dit rien non plus. Le ministère nous doit des éclaircissements à ce sujet, ajoute l'honorable membre.

L'orateur, examinant ensuite la question d'Orient, reproche au gouvernement d'avoir perdu la prépondérance que nous avions autrefois à Constantinople (M. Thiers prend des notes), et d'avoir abandonné les Polonais.

M. Salverte passe ensuite à la question intérieure. Il s'attache à prouver qu'on a calomnié les réfugiés italiens en leur imputant l'établissement d'un tribunal secret, qui prononce des condamnations à mort.

Le discours du trône, dit l'orateur, annonce que le revenu s'améliore ; mais d'où vient, messieurs, qu'on ne vous propose aucune diminution d'impôt ; on a ridiculisé avec beaucoup d'esprit, sans doute, les économies que nous avons demandées ; mais un temps viendra peut-être où il ne suffira pas d'avoir de l'esprit en présence d'un déficit flagrant.

Il reproche ensuite au gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des décisions de la chambre dans la question des évènements.

M. Salverte, rappelant l'expression attribuée à M. Viennet que la légalité actuelle nous tue, M. Viennet interrompt l'orateur, et prétend qu'on a dénaturé sa pensée ; il y a trop long-temps que ça dure, s'écrie-t-il. (Vive interruption.)

M. Salverte reproche aux ministres de n'avoir pas arrêté la duchesse de Berry quand ils le pouvaient.

Cette digression excite les murmures du centre.

Vous avez, dit-il, donné des sauf-conduits à des chefs de chouans que vous deviez traduire devant les tribunaux, c'est en conséquence de ce système que vous avez relâché la duchesse de Berry, avez-vous, par ces concessions, obtenu la pacification de l'Ouest ?

M. Salvette déclare que pour sa part il n'approuve pas les manifestations qui tendent à l'émoussure et à l'insurrection. Ce sont, dit-il, les excès de 93 et 94 qui facilitèrent l'avènement du despotisme de Napoléon. (Bravos au centre.)

Ceux qui seraient tentés de ressaisir son pouvoir doivent être bien contents que la nation ait encore peur de ces souvenirs qu'on évoque chaque jour.

M. Salvette fait ensuite allusion aux paroles du président Séguier qu'il regarde comme attentatoires à la liberté de l'avocat. (Au centre : A la question.)

L'orateur discute la manière dont se rend la justice criminelle en France. Il rappelle les paroles qu'un roi prononçait, il y a 1400 ans : « S'il suffit d'être accusé pour être coupable, qui donc sera innocent ? (Approbation à droite.) »

M. Salvette en terminant déclare qu'il vote contre le projet d'adresse.

M. Roul a la parole en faveur du projet. Il prononce un long discours au milieu des conversations particulières. Nous entendons qu'il se plaint de l'introduction des cigares de la Havane. (Longue hilarité.)

En terminant, l'orateur vote en faveur du projet d'adresse.

M. de Sade prononce un discours contre le projet.

Il pense contrairement au discours de la couronne, que la paix générale pourra être troublée, sinon prochainement au moins dans l'avenir. Il croit au surplus que le lendemain de la révolution de juillet, nous aurions fait la guerre avec des chances défavorables.

L'organe très-faible de l'orateur empêche ses paroles d'arriver jusqu'à nous, cependant nous comprenons qu'il croit à une guerre avec les puissances du Nord, guerre que l'Angleterre ne pourra point empêcher, écrasée qu'elle est par sa dette. Il pense que les charges financières de l'Angleterre lui ont fait perdre son antique prépondérance sur l'Europe, et qu'il ne tient qu'à la France de s'en saisir à sa place. Jamais, dit-il, le caractère français n'a été placé aussi haut qu'il ne l'est maintenant. (Approbation au centre.)

Nous avons ressaisi nos libertés avec une modération qui a fait l'admiration de l'Europe.

L'orateur examine ensuite les doctrines de la société des Droits de l'Homme. Pour lui législateur éphémère qui ignore ce que l'avenir réserve à son pays, il ne veut que s'occuper des intérêts du moment, et il ne croit pas qu'un parti qui voudrait guerre au dehors, et révolution au dedans fasse des prosélytes en France. (Satisfaction au centre.)

Quant au parti légitimiste, M. de Sade le croit complètement mort, et parodiant un mot consacré, il lui dit : Que la paix soit avec vous.

L'orateur en terminant, critique les doctrines admises par M. Persil dans son fameux réquisitoire.

Il est 4 heures et 1/2 la séance est levée.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 2 janvier.

La chambre des pairs s'est réunie à 2 heures 1/2 pour entendre le rapport de M. le comte Ducayla au nom de la commission qui a été chargée de vérifier les titres de MM. le maréchal Lobau, Cassaignolles, Reinach et St-Cricq, nouvellement nommés pairs de France.

La commission a proposé l'admission des nouveaux pairs. Ils seront introduits à la prochaine séance.

La chambre s'est retirée dans ses bureaux pour prendre communication du projet d'adresse en réponse au discours du roi et pour procéder à la nomination des membres qui doivent composer la commission de comptabilité.

MM. les pairs doivent entrer en séance publique pour la discussion de l'adresse.

Il est 5 heures, la séance publique est encore suspendue.

Nouvelles.

On lit dans la Tribune :

Un journal légitimiste (le *Rénovateur*) a révélé que M. Soult fils touchait toujours son traitement d'ambassadeur en Hollande, pays où il ne réside jamais ; mais ce que le *Rénovateur* n'a pas dit, c'est que ce traitement est de soixante mille francs. Soixante mille francs pour ne rien faire ! Qu'on dise encore que les pillards se trouvent parmi les protêtaires ! la restauration ne donnait aux ambassadeurs non résidents que le quart de leurs traitements ; mais Louis-Philippe donne à MM. Soult et d'Estournel, qui ne sont jamais à leur poste, l'intégralité de leurs appointements. Il est probable qu'il serait moins généreux si cet argent sortait de ses coffres.

On nous assure, en effet, que bon nombre d'employés de la liste civile souffrent en ce moment des retards que l'on apporte à payer leurs appointements. Il y a de telles gens de service qui n'ont rien touché depuis plus de six mois. Il est vrai que la liste civile peut, moyennant ces réserves, faire valoir les sommes retenues et en tirer quelque profit. Il n'y a pas de petites économies, et c'est ainsi que se font les bonnes maisons.

Nous provoquerons, dit un autre journal, une explication sur le fait suivant :

Nous dirait-on que M. le colonel Paixhans, membre de la chambre des députés, ne reçoit pas, depuis une année, un traitement d'activité comme chargé, en sa qualité d'officier d'artillerie, de l'armement des forts détachés, qui n'existent pas encore ?

— Deux expériences ont été faites dans le département de l'Isère, pour substituer un jet d'air chaud à un jet d'air froid, dans les fourneaux alimentés avec du charbon de bois ; ces deux essais ont donné les résultats satisfaisants.

A Riuperoux, près de Vizille, le fourneau était en feu depuis onze mois et ses produits avaient baissé, lorsqu'on fit usage de l'air chaud au commencement d'avril 1833 ; la qualité de la fonte s'améliora sur-le-champ, et la consommation de charbon diminua. Depuis lors, cette progression favorable s'est toujours tenue en rapport avec l'augmentation de température de l'air lancé.

Pendant les mois de janvier, février, mars, avec l'air froid le fourneau avait consommé pour 1000 kil. de fonte, 1330 mètres cubes de charbon de mauvaise qualité, contenant les 2/3 de son volume de charbon de sapin, et 5880 kilog. de minerai. La température de l'air fut portée graduellement à 150 degrés centigrades, et dans le mois de juillet, 1000 kilog. de fonte ne consommait plus que 985 mètres cubes du même charbon, et 2705 kil. de minerai. L'orifice de la base, qui termine les tuyaux à air, avait d'abord 43 millimètres de diamètre, il a été porté à 55 millimètres.

La tuyère n'étant plus rafraîchie par le courant d'air, brûlait souvent ; on a mis une tuyère en cuivre à double fond, dans laquelle circule et se renouvelle constamment un courant d'eau fraîche.

Le combustible, employé pour échauffer l'air, est l'anthracite qui brûle presque sans flamme ; on a consommé, en juillet, 377 kilogrammes d'anthracite pour 1,000 kilogramme de fonte.

Par conséquent, le sacrifice de 377 kilog. d'un combustible de peu de valeur, a permis d'économiser 345 mètres cubes de charbon de bois ; une économie à peu près semblable a été obtenue pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre.

Le second fourneau qui a tenté l'emploi de l'air chaud, est celui d'Allevard.

Avant l'emploi de l'air à chaud on consommait, pour obtenir mille kilog. de fonte, 732 mètres cubes de charbon mêlé, moitié de son volume environ de charbon de sapin, et 2,410 kilog. de minerai.

La température de l'air lancé a été portée à 170 degrés centigrades, à la fin d'octobre, et le fourneau ne consommait plus alors, pour mille kilog. de fonte, que 622 mètres cubes de charbon. Les proportions de minerai et de fondant sont restées les mêmes ; on brûle 183 kilog. d'anthracite pour mille kilog. de fonte.

183 kilog. d'anthracite, consommés, épargnent donc 110 mètres cubes de charbon de bois.

On a essayé de substituer à l'anthracite, la houille, le bois ou les lagots de menus branchages, qui donnent une flamme claire et longue ; le chauffage de l'air se faisait avec plus de facilité.

Les chiffres relevés sur les livres de fabrique, et donnés avec autant de sincérité que de complaisance par les chefs de ces deux mines, prouvent qu'il est avantageux de substituer l'air chaud à l'air froid, dans le traitement du minerai de fer au charbon de bois.

(Spectateur de Dijon.)

— On a reçu le discours d'ouverture du président des Etats-Unis, qui est, selon l'usage, d'une étendue fort considérable. Le passage le plus intéressant est celui qui concerne la banque. Le président dit que le gouvernement s'est décidé à retirer les sommes qu'il y avait déposées, parce qu'il avait obtenu des preuves positives que la banque employait les ressources à influencer sur les élections.

Dans la Caroline du Sud, on assure qu'une loi va être proposée à la chambre des représentants pour obliger tous les fonctionnaires à prêter le serment de fidélité à l'état provincial et d'obéissance à toutes les lois qui seraient rendues par cet état, fussent-elles même en opposition avec celles de l'Union.

— Les excavations et les fouilles qu'on fait actuellement à Pompéi, en présence de plusieurs savans, n'ont pas été, jusqu'à présent, aussi fructueuses que celles qui furent pratiquées il y a quelques mois lorsqu'on ouvrit quatre chambres et une cuisine dans la Cassa dell' Ancosa. On y trouva plusieurs vaisseaux de bronze et de divers ustensiles de fer ; mais de tous ces objets, les plus remarquables furent de grandes amphores à vin qu'on découvrit dans une salle basse. Plusieurs ont une forme toute nouvelle et sont couvertes d'inscriptions grecques et latines en encre noire.

On a trouvé encore quelques jarres dans lesquelles était du vin séché et presque réduit en poudre ; dissous dans de l'eau, il avait encore un très-bon goût. Il y avait, dans la cuisine, divers morceaux de charbon et un piédestal de *Gialto antico*, sur lequel était une lampe de *terracotta*, représentant un jeune homme à genoux et tenant une patère dans sa main gauche.

Le squelette de femme qu'on trouva au coin du foyer, est sans doute celui d'une esclave qui avait la superintendance de la cuisine.

— A Rome on vient de terminer un énorme contrefort des tiné à soutenir les voûtes extérieures de Colysée dans la partie qui menaçait ruine, vis-à-vis le temple de Vénus et de Rome. Ce grand travail qui assure désormais la conservation de tout ce qui subsistait encore du monument le plus grandiose de l'ancienne Rome, a été exécuté par M. Valadier, architecte, et avait été ordonné dès 1820 par Pie VII.

Le souverain pontife régnant, Grégoire XVI, n'attache pas moins de prix à tous les travaux de ce genre. Déjà, sous ses auspices, on a rétabli les voûtes d'un passage souterrain par lequel l'empereur Commode avait coutume de se rendre de son palais au Cirque, et débarrassé le sol de l'ancienne arène.

On a aussi enlevé les terres qui encombraient plusieurs monumens voisins. L'arc de Constantin, par exemple, n'est plus enseveli comme autrefois dans une enceinte creuse ; mais il se détache de plein-pied sur le sol environnant.

D'autres travaux de terrassement ouvriront une percée qui placera cet arc de triomphe au milieu du chemin public. A la même perspective se rattacheront l'arc de Titus, un côté du palais des Césars et le pont de Néron ainsi que la base du colosse de cet empereur. Enfin, la voie sacrée, dont le pavé est mis à découvert, pourra être bientôt parcourue sans obstacle dans une très-grande partie de sa longueur.

(Diario di Roma.)

TRIBUN AUX.

M. Martin, gérant de la *Mode*, et M. le comte de Lostanges, gérant du *Rénovateur*, comparaissaient devant la cour d'assises, de la Seine, comme prévenus du double délit d'offense envers la personne du roi et les membres de la famille royale, ainsi que d'attaque aux droits que le roi tient de la nation française. La défense de la *Mode* a été présentée par M. Alfred Dufougerais, et celle du *Rénovateur* par M^e Berryer. Déclarés non coupables après une courte délibération du jury, les deux prévenus ont été acquittés.

M^e Berryer cherchant à prouver que le nom de Henri V ne pouvait motiver une condamnation, et s'appuyant sur les documents fournis par l'histoire, a prononcé les paroles suivantes, qui méritaient d'être conservées :

En 1811, dit-il, lorsque le duc d'Orléans portant la cocarde blanche au camp de Castagnos...

M. le président : M^e Berryer, ces faits sont étrangers à votre défense, je vous invite à vous y renfermer.

M^e Berryer : Ils sont au contraire, M. le président, merveilleusement applicables à ma cause. En 1811, lorsqu'au camp de Castagnos, le duc d'Orléans, aujourd'hui Louis-Philippe, se présenta avec la cocarde blanche pour solliciter l'autorisation de combattre la cocarde tricolore dans l'armée espagnole, il se présenta comme premier prince du sang. Il signa en cette qualité sa correspondance. Ces pièces ont été publiées sous l'empire ; elles n'ont jamais été poursuivies.

Ces pièces, non, mais M^e Berryer a oublié que la *Tribune* fut

condamnée pour les avoir reproduites. Nous sommes charmés néanmoins de la nouvelle publicité donnée par les débats de la cour d'assises à ce haut fait de la royauté citoyenne. Nous ne voyons pas pourquoi il ne remplacerait pas dans les discours d'apparat la formule usée et vieille de Jemmapes et de Valmy. Il est évident que par la politique du 7 août, le souvenir de 1711 est infiniment préférable à celui de 92.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, 29 décembre.

Nous apprenons par diverses lettres de Bilbao que Butron et ses compagnons de voyage qui tombèrent entre les mains des carlistes à l'embouchure de la rivière de cette ville, n'ont éprouvé d'autres dommages de la part des factieux que la perte de leur équipage ; ils sont arrivés à Bilbao.

Les généraux Valdés et Pastor, et le colonel Iriarte se trouvent avec des forces considérables entre Masquina et Minisqueta, combinant une attaque contre Zabula qu'occupe Amorato avec le gros de sa troupe.

A Erazu (Navarre), un parti de 50 hommes vient de se former en faveur de la reine et s'est déjà mis en marche pour poursuivre les carlistes.

L'ayuntamiento de Santnader qui a donné tant de preuves en faveur de la cause de la reine Isabelle II, puisque c'est à lui qu'on doit l'anéantissement de la bande de la Montana, la formation de la colonne mobile que commande le colonel Iriarte, l'éloignement du gouverneur et autres autorités qui étaient entrées dans les secrets de la rébellion, vient de recevoir du gouvernement de la reine, par le canal du capitaine-général Quesada, la désapprobation de toutes les mesures qu'il a prises jusqu'à présent.

Ce même ayuntamiento, voulant donner une preuve de sa reconnaissance au colonel don Firmin Piaste, tant parce qu'il a détruit la faction qui faisait tous ses efforts pour soulever la ville que pour réparer l'injustice commise contre lui par l'autorité, lui a offert une épée d'honneur.

On ne doute pas que cet ayuntamiento ne se dissolve. On conseille à Iriarte de donner sa démission, et on pense que la colonne sera dissoute.

Que pourra-t-on dire de la conduite du gouvernement de Christine ?

L'affaire de Guernica, dont je vous ai entretenu il y a quelques jours, n'est que trop vraie.

On sait que 80 hommes des troupes de la reine s'étaient barricadés dans une maison de la ville et s'y sont maintenus jusqu'à l'arrivée d'une colonne de Valdés qui a chassé les insurgés de cette ville.

Les arrestations continuent à Huesca, Carbarto et villes environnantes.

La conspiration découverte avait pour but de soulever le pays et de donner la main aux factieux de Morella.

Quatre chanoines, 3 commandans de volontaires royalistes, 4 anciens sous-officiers de la foi et beaucoup de personnes de peu d'importance ont été arrêtées.

On sait aussi que six caisses contenant de l'argent venant du couvent de St-Juan-de-la-Pena (près Jaca), ont été saisies par les troupes de la reine à Pederte. Le supérieur de ce couvent est en fuite.

EXTRAIT

D'UN DES OUVRAGES DE M. WILLIAMS,

Oculiste, actuellement à Lyon, hôtel des Colonies, rue Neuve de la Préfecture, n° 8.

(Extrait du Journal des Débats de Paris, du 2 mars 1830.)

Lettre adressée par le père de deux enfans jumeaux, nés aveugles, avec la paralysie complète des nerfs optiques, qui ont recouvré la vue, sans opération chirurgicale, à M. Williams, oculiste honoraire des rois.

Monsieur,

Je viens vous apporter l'expression de nos remerciemens et de notre vive reconnaissance pour le bienfait que vous avez rendu à notre famille. Père de deux enfans jumeaux qu'une goutte seréine avait frappés dès leur naissance, je désespérais de leur voir jamais recouvrer la vue, quand le ciel pour mon bonheur vous a conduit dans nos contrées. Vous m'avez donné un espoir que j'avais perdu, vous avez vu mes enfans qui, confiés à vos soins au mois d'août dernier, distinguent aujourd'hui parfaitement les plus petits objets, grâce à la bonté de vos topiques salutaires. J'ai la satisfaction de vous apprendre cette guérison presque miraculeuse, puisqu'on m'avait dit plusieurs fois qu'il n'y avait pas de remède contre cette cruelle maladie.

Recevez, je vous prie, Monsieur, le témoignage de notre gratitude éternelle.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Votre très-humble serviteur,

LESTRELIN.

Cauville, 3 février 1830.

Vu par nous, maire de la commune de Cauville, canton de Montivilliers, arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure, pour légalisation de la signature du sieur Lestrelin, habitant de cette commune, apposée ci-dessus. Jean Dédé, maire.

Cauville, le 3 janvier 1830.

(Extrait d'un de ses ouvrages.)

La fille d'un cultivateur nommée Letuvée, née aveugle, a recouvré la vue par le même oculiste ; certifié par le curé de la paroisse, ci-après :

Je soussigné, ancien chanoine de St-Denis, curé de la paroisse de Châtillon, déclare que l'enfant de Julien Letuvée, vigneron de ce village, né aveugle, a recouvré la vue par les soins de M. Williams, oculiste de Londres.

Déclaré à Châtillon, près Paris, le 24 octobre 1811.

Signé DE VALOIS, curé.

N. B. La vue de cette personne est encore aujourd'hui dans un très-bon état.

Extrait d'un des ouvrages de M. WILLIAMS, oculiste. (Journal de Lyon, 9 juillet 1816.)

Trois ouvrages excellents, publiés par M. Williams, et un grand nombre de cures merveilleuses attestées par des personnes dignes de foi et d'un rang distingué, suffiraient pour éloigner l'idée d'envisager cet oculiste célèbre comme un de ces empiriques qui vivent aux dépens de la crédulité publique, si son désintéressement et sa haute réputation n'étaient pas déjà connus dans toute l'Europe. Mais, puisqu'il consacre tous les jours plusieurs heures au soulagement des malheureux que la misère prive des secours de l'art, nous croyons servir l'humanité en publiant des faits qui peuvent inspirer une entière confiance dans l'efficacité de ses remèdes pour les yeux et les oreilles, et que nous extrayons du *Moniteur*, du

Journal-Général, du Journal de Paris, de la Gazette de France, du Fidèle Ami du Roi, du Mémorial Religieux, du Constitutionnel, des Annales Politiques, du Journal du Commerce, de la Quotidienne, de la Gazette des Tribunaux, etc. etc. (20)

EXPOSITION DE PEINTURE.

Salle de l'Hôtel-de-Ville.

TABLEAU DE M. COURT.

(Boissy - d'Anglas à la Convention.)

INCESSAMMENT LA CLÔTURE.

(2774 4)

(18) M. CAUPE, professeur de physique, a l'honneur de prévenir qu'il donnera aujourd'hui, dimanche, une séance composée de différentes expériences qui n'ont point encore paru. On commencera à 6 heures, dans la salle de la Halle au Blé. On est prié de voir l'affiche du jour.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(22) Le mardi sept janvier courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, des Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en lit, matelas, table de nuit, chaises, fauteuil, glaces, secrétaire, chiffonnière, pendule, tables, batterie de cuisine, etc. Le tout au comptant. DUCARD fils.

ANNONCES DIVERSES.

(2775 3) A VENDRE.

1° Une taillanderie, une cavagne pour tenir les charbons, et un four tout contigu;
2° Une maison d'habitation;
3° Et un hectare de terrain de différentes natures de culture, garni d'une grande quantité d'arbres nuyers de bon rapport.

Les bâtiments ci-dessus sont construits sur ce terrain.

La taillanderie peut être convertie en toute espèce d'autre usine; elle est mise en jeu par des eaux abondantes qui ont une grande chute.

Ces immeubles sont situés sur la commune d'Aprieu, canton de Lempis, au lieu dit du Rivier, près de Rives, département de l'Isère.

La commune d'Aprieu est sur la ligne de Voiron à Lempis, elle n'est qu'à une lieue de distance de chacun de ces deux lieux.

Les personnes qui voudront faire cette acquisition s'adresseront à MM. Tercinet, notaire; Vial, propriétaire à Lempis, et Etienne-Joseph Perrin d'Aprieu, propriétaire des immeubles.

Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, à l'entresol.

Établissement spécial pour les ventes de propriétés et les placements de capitaux.

A vendre. — Domaines d'un bon revenu dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de Saône-et-Loire.

— Terres du revenu de 15 et 25,000 f.
— Propriétés vignobles dans le Maconnais, le Beaujolais et dans les meilleurs cantons de Côte-Rôtie.

— Maisons de campagne dans les environs de Lyon.

— Plusieurs fonds de commerce et une mine de plomb-argentifère.

A céder. — Etudes de notaire près de Lyon.

A placer. — Capitaux à dette à jour et en viager.

On demande à acquérir plusieurs maisons dans le centre de la ville. (19)

A vendre. — Maisons à Lyon dans les prix de 17, 25, 28, 30, 40, 55, 60, 70, 85, 100, 105, 135, 145, 200 et 250,000 f. et au-dessus.

— Maison et jardin à Vaize, du prix de 16,000 f.

A échanger. — Divers immeubles.

A placer. — Divers capitaux en rente viagère ou en dette à jour.

S'adresser pour le tout à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône. (21)

(2777 2) A vendre. — Moulins à farine et aiguiserie pour armes, le tout mû par une machine à vapeur, à basse pression, d'une force éprouvée de 43 chevaux, et situé à St-Etienne (Loire), faubourg de la Badoulière, sur le bord de la rivière de Furens et à cinquante mètres de la route royale de Roanne au Rhône. Cette usine, de construction toute récente, n'ayant fonctionné qu'un an, est dans le meilleur état; elle se compose d'un atelier de meunerie à trois tournans, pouvant fabriquer 15,000 sacs de farine, et d'un atelier indépendant d'aiguiserie, duquel il peut sortir annuellement 40 à 45,000 canons de fusil, outre les armes blanches. On peut, à volonté, mettre toute l'usine en moulins ou toute en aiguiserie. Un lot à bâtir est attenant à l'usine et peut s'en détacher.

S'adresser, pour plus de renseignements, à Lyon, chez M. Bruy, notaire, place de l'Herberie.

(27583) A vendre. — Une étude de notaire-certificateur à la résidence de Cuiseaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans, département de Saône-et-Loire.

S'adresser, sur les lieux, à M^e Moyne, notaire, licencié en droit, titulaire; et à Lyon, à M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, chargé également de la vente d'une étude d'huissier à Lyon.

(2741 9) A vendre. — Un fonds de chapeier bien achalandé, situé à Lyon, rue Raisin, n° 9. S'y adresser.

(2738 14) A vendre pour cause de décès. — Fonds de café situé dans un des quartiers les plus passagers.

S'adresser chez M. Lacroix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 13, et chez M. Truche, boucher, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 5.

(2773 9) A vendre ou à louer de suite. — UNE BRASSERIE DE BIÈRE montée en grand de tous ses ustensiles, à Grenoble, hors la porte de France et les limites de l'octroi. On peut de suite y faire et vendre de la bière.

Il y a en outre aussi à vendre ou à louer de VASTES SALLES, BATIMENS, JARDINS, pour faire des tivoli, maison d'éducation, etc. etc.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal franc de port.

(2478 13) A louer de suite. — Un local de six pièces, propre à un restaurant, au-dessus du pavillon du café de Neptune, sur la Saône, quai Vilferoy. S'y adresser.

(2768 4) COMPAGNIE

D'Assurances générales sur la Vie.

La Compagnie d'Assurances générales existe depuis 1819.

Ses opérations ont pour objet de garantir le paiement d'une somme au décès de l'assuré, au profit de ses héritiers, d'une personne étrangère, ou d'un établissement de bienfaisance.

On peut également se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La Compagnie reçoit aussi des capitaux pour servir de rentes viagères; elle accorde un intérêt gradué selon l'âge; ainsi: 8 p. % à 52 ans; 9 p. % à 57 ans; 10 p. % à 61 ans; 11 p. % à 64 ans, 12 p. % à 66 ans; 13 p. % à 70 ans.

Les rentes peuvent être constituées sur plusieurs têtes.

Elles sont payées à jour fixe.

Les opérations de la Compagnie sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Ses comptes sont publiés tous les six mois; un exemplaire en est remis à chaque assuré.

Ses bureaux sont à Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement les irritations de la gorge et de la poitrine; elle facilite l'expectoration, et guérit en peu de jours les toux les plus opiniâtres. — Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. — On trouve chez le même les BISCUITS ANTISYPHILITIQUES, autorisés et approuvés. (2231 13)

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doit être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur BOUCHU, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement: 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux sans vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phtisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon: 2 fr. 50 c.)

Le sieur BOUCHU, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (2325 24)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) (2190 10)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 14) Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (7)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOI-

LETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.) (1031 35)

MALADIES

SECRÈTES

Et de la Peau.

Le Sirop Concentré de Salsepareille est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure, convient à tous les âges et à tous les tempéraments, même les plus délicats.

Il se distingue éminemment d'une foule de préparations secrètes qu'on présente au public comme approuvées par le gouvernement.

Un dépôt est établi à Paris, dans toutes les villes de France et de la Belgique, ainsi qu'à Genève et à Chambéry. La vente publique en a été autorisée dans ces deux Etats, après une analyse faite par MM. les vérificateurs des remèdes étrangers.

Se vend à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

On fait des envois. (2336 16)

Spectacles du 5 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Serment, opéra.—La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS.

Struensee, drame. — Les Roués, vaud. — L'Assassin, vaud.

BOURSE DE PARIS du 2 janvier.

Cinq p. 0/0,	104f 20	104f 30	104f 5	104f 10
— fin cour.,	104f 20	104f 25	104f 5	104f 10
Emp. 1831,				
Quat. p. 0/0,	90f 50			
Trois p. 0/0,	75f 10	75f 20	75f 10	75f 5
— fin cour.,	75f 15	75f 30	75f	75f 20
Ren. de Nap.,	91f 10	91f 5	91f	91f
— fin cour.,	91f	91f 10	90f 95	90f 95
Emp. d'Esp.,	83f 1/2			
Rent. perp.,	65f 7/8			
Cotès,	18f 1/4			
Emp. rom.,	91f 1/2			
Emp. belge,				
Em. d'Haiti,				
Act. de la b.	1702f 50			
Quat. cana.,	1140f			
Caissehyp.,				

COURS DES MARCHANDISES du 2.

Colza, disp.,	101 50 à 104
— Courant du mois,	104 50 à 104
— 4 premiers mois,	101 à 100
— Lille,	94 50
— Voiture,	7
3/6 disp.,	162 50 à 160
— courant du mois,	162 50 à 160
— 6 premiers mois 1834,	150
Café St-Domingue,	26 à 26 1/2
— Martinique,	29 à 30
— Moka,	30 à 30 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	75 50 à 76

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.